



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé et des Sports

**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires
et Sociales du GARD**

Nîmes, le 25 septembre 2009

Madame, Monsieur, Docteur

L'épidémie de grippe A / H1N1 met aujourd'hui fortement à contribution le secteur de soins ambulatoire.

Jusqu'alors, les professionnels de santé libéraux ont pu disposer de masques FFP2, ainsi que de masques anti projections (masques chirurgicaux) pour leurs patients, à partir de stocks tampons dans les officines de pharmacie et dans certains établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Afin de pouvoir assurer un approvisionnement accru et pérenne en masques sur la durée de l'épidémie ou de la pandémie, un nouveau dispositif a été mis en place en application des directives gouvernementales.

Les professionnels de santé libéraux s'approvisionneront désormais, auprès de 9 sites de mise à disposition répartis sur le département. Ce dispositif devient désormais le mode exclusif de retrait des masques.

Les lieux et les modalités de retrait sont précisés en annexe. Pour le moment, les quantités remises comportent 20 masques FFP2 et 50 masques anti projections.

Enfin, je vous informe que vous pouvez trouver sur le site www.grippe.sante.gouv.fr des fiches spécifiques à votre attention concernant votre pratique quotidienne, l'organisation de votre cabinet, les populations à risque et les critères d'hospitalisation.

Recevez, Madame, Monsieur, Docteur, mes meilleures salutations.

Le directeur des affaires
sanitaires et sociales,



Serge DELHEURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU GARD

Dispositifs de protection FFP2 et de masques chirurgicaux destinés aux professionnels de santé libéraux

Dans le cadre de la préparation à la pandémie grippale, vous pouvez vous procurer gratuitement des masques FFP2 pour vous même et des masques chirurgicaux pour vos patients selon des quantités prédéfinies.

Où se les procurer ?

- Dans un site de mise à disposition :

Dans les délégations locales de la Croix Rouge situées aux adresses suivantes :

| Adresse | Jours d'ouverture | Horaires |
|---|------------------------|-----------------|
| 6 boulevard Gambetta 30100 Alès | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 17h-20h |
| 2160 chemin du Bachas 30000 Nîmes | Lu.Ma.Me.Jeu. Ve.Sa | 12h-14h 17h-20h |
| Impasse du Quartier 30200 Bagnols Sur Cèze | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 18h-20h |
| Place de Verdun 30700 Uzès | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 17h-20h |
| Place Quatrefoies de la Roquette 30120 Le Vigan | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 17h-20h |
| 16 rue de la Placette 30300 Beaucaire | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 17h-20h |
| 326 route de Nîmes 30260 Quissac | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 17h-20h |
| avenue de la Gare 30310 Vergèze | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 17h-20h |
| 29 Grande Rue 30800 Saint Gilles | Lu.Ma.Jeu.Sa | 12h-14h 17h-20h |

Modalités de délivrance

- Si le professionnel de santé vient en personne : Sur présentation de la carte professionnelle (originale)
- Si le professionnel de santé se fait représenter par un tiers : Sur présentation de la copie de la carte professionnelle et d'une pièce identité (originale) du professionnel de santé